

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille dix sept, le sept novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 27 octobre 2017 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants

Présents ce jour : 82 Procurations : 6

Étaient présents :

M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. BOURIOT François , M. CANEVET Fabien , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. ANDRE Ismael (Suppléant M. DROUMAGUET Jean), M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAULTIER Marie-France , M BROUDIC Jean (Suppléant M. GOISNARD Jacques), Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme HAMON Annie , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M. LAMANDE Jean Claude , M. LE BIHAN Paul , M. RICHARD Nicolas (Suppléant M. LE BRAS Jean-François), M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M. LE GALL Jean-François , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , M. LE JEUNE Joël , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M LINTANF Hervé , M MERRER Louis , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. MORVAN Gildas (Suppléant M. PIOLOT René), Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , Mme LE MEUR Anne Marie (Suppléant M. PRAT Roger), Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SOL-DOURDIN Germain , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe

Procurations :

Mme CHARLET Delphine à M. KERVAON Patrice, M GOURONNEC Alain à M MAHE Loïc, Mme LE MEN Françoise à M. VANGHENT François, M LE ROLLAND Yves à M LE QUEMENER Michel, M. L'HOTELLIER Bertrand à M. TERRIEN Pierre, Mme BONNAMOUR Christine à M. LE BIHAN Paul

Étaient absents excusés :

Mme GAREL Monique, M LE BESCOND Jean-François, M ROGARD Didier, M. SEUREAU Cédric

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. VANGHENT François, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Stéphane GUICHARD	Directeur technique du service eau et assainissement
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

SOMMAIRE

COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES	4
1 Installation de Madame Christine BONNAMOUR, Conseillère Communautaire titulaire (Ville de Lannion).....	4
2 Aéroport de Lannion-Côte de Granit : Modification des statuts.....	4
3 Constitution d'une entente entre LTC - GP3A : "Entente Trégor-Armor-Argoat".....	5
4 Espace marin bien être à Pleubian – indemnisation du candidat initialement lauréat.....	6
5 Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Exécutif : modifications et nouvelles délégations.....	6
6 Règlement intérieur : modifications.....	9
7 Tableau des effectifs LTC.....	9
8 Bâtiment W - 4, rue De Broglie : programme de réutilisation, demande de financements, consultation de maîtrise d'oeuvre.....	10
9 Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de Lannion Trégor Communauté (Priorisation du déploiement FTTH).....	11
10 Projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté : Mise en place d'une AP/CP.....	11
11 Attributions de compensations définitives 2017.....	11
12 Décision modificative.....	12
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION	12
13 Site Orange : Restructuration de l'espace, acquisition en démembrement du site et projet de convention opérationnelle porté par Lannion-Trégor Communauté.....	13
14 Photonics Bretagne - Financement du projet 4 F (phase 1) : filière Française de Fibres optiques innovantes pour les lasers du futur dans le cadre de l'appel à projets PSPC (Projets Structurants des Pôles de Compétitivité).....	14
15 C@mpus numérique de Bretagne : avenant N°1 à la convention financière.....	14
16 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la Société PLASTIDIS.....	15
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE	15
17 Adoption du nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	15
18 Assainissement non collectif : tarifs 2018.....	16
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS	16
19 Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 après avis du CRHH et de l'Etat.....	16
20 Trégastel - Maison "Bardy" - Rétrocession de portage foncier par l'EPF au profit de LTC.....	17
21 Création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement.....	18
22 Transports à la demande : fin de validité des tickets Agglo Mobi et Agglo Taxi.....	18
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE	19
23 Adhésion à l'association AirBreizh dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de Lannion-Trégor Communauté.....	19
24 Dissolution du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat.....	19
COMMISSION 6 : SPORT, LOISIRS, CULTURE, ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS	20
25 Remboursement spectacles jeunes public : rectificatif.....	20
COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME	20
26 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Perros-Guirec.....	20
27 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Plougras.....	21
28 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Perros Guirec.....	22
29 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Plougras.....	23
30 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Plougras.....	23

31 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures pour la commune de Plounérin.....	23
32 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Perros-Guirec....	24
33 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Pleudaniel.....	25
34 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Ploubezre.....	25
35 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Trédarzec.....	26
36 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Tréduder.....	26
37 Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pleumeur-Bodou - Délibération motivant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUTr.....	27
QUESTIONS DIVERSES.....	28
38 Taxe d'aménagement.....	28

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

**1 Installation de Madame Christine BONNAMOUR, Conseillère
Communautaire titulaire (Ville de Lannion)**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Christine BONNAMOUR en tant que conseillère communautaire titulaire de la Ville de Lannion.

2 Aéroport de Lannion-Côte de Granit : Modification des statuts

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la modification statutaire du Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

3 Constitution d'une entente entre LTC - GP3A : "Entente Trégor-Armor-Argoat"

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la création d'une entente intercommunautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018, au sens des articles L5221-1 et L5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement des ententes entre Lannion-Trégor Communauté et de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, entente prenant le nom de « Entente Trégor-Armor-Argoat » et dont le siège social sera domicilié à Guingamp.

APPROUVER la convention constitutive de cette entente intercommunautaire fixant les droits et obligations de chacune des parties en matière de fonctionnement de leur coopération.

ELIRE les 3 membres délégués de Lannion-Trégor Communauté au sein de la commission spéciale.

SIGNER le procès-verbal d'élection de ces 3 membres.

AUTORISER son Président à désigner les membres de chaque commission thématique associée.

AUTORISER le Président de Lannion-Trégor Communauté à signer cette convention constitutive de l'entente et à entreprendre toute démarche nécessaire à son application.

**4 Espace marin bien être à Pleubian –
indemnisation du candidat initialement lauréat**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- APPROUVER** le versement de la prime d'un montant de 14.319, 20 € H.T. au candidat ONZE 04
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget PRI/ article 2031 / fonction 90 -Antenne SEPBE

**5 Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau
Exécutif : modifications et nouvelles délégations**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCORDER** au Président les délégations suivantes prenant en considération les modifications et les nouvelles signalées ci-dessus :
- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pour tout type de prestation (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et techniques de l'information et de la communication) d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée.
 - 2) Prendre toute décision concernant les « modifications de marché public » qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit le montant du marché.
 - 3) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
 - 4) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget,

et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer, à cet effet, les actes nécessaires.

5) Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'Agglomération ;

7) Autoriser la constitution de servitudes de passage de réseaux.

8) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de la conclusion de prêts à usage pour une durée déterminée ou indéterminée.

9) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

10) Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges.

11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12) Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13) Intenter au nom de Lannion-Trégor Communauté les actions en justice ou de défendre Lannion-Trégor Communauté dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €.

15) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire.

16) Autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

17) Autoriser la signature des conventions de prestations de services avec les communes qui le demande, pour les prestations de services réalisées par les services de la Communauté d'Agglomération.

18) Autoriser la signature des conventions de mise à disposition de personnel et/ou de prêt de matériel avec les communes et syndicats.

19) Exercer au nom de Lannion-Trégor Communauté le droit de préemption urbain et droit de priorité dont Lannion-Trégor Communauté est titulaire en application du code de l'urbanisme, y compris, le droit de préemption au titre des

espaces naturels sensibles (par substitution au département) ;

Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions suivantes :

- Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à une commune membre de l'EPCI pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition concourrait à la réalisation d'un projet d'intérêt communal,
- Délégation du droit de préemption urbain ou du droit de priorité à l'EPF Bretagne pour les déclarations visant tout bien dont l'acquisition permettrait la réalisation d'un projet en cohérence avec les objectifs de son Programme Pluriannuel d'Intervention, notamment définis dans la Convention cadre et les Conventions opérationnelles signées,
- Délégation du droit de préemption urbain à la Société d'Économie Mixte Lannion-Trégor ou aux Offices d'Habitation à Loyer Modéré prévus à l'article L. 411-2 du code de l'urbanisme pour les déclarations visant tout bien ou droit affectés au logement en vue de la réalisation des objectifs d'un programme local de l'habitat du territoire ou de la mise en application de l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

20) Autoriser le Président à signer les attributions de subventions relatives aux financements délégués de l'Etat ou autres organismes publics (ADEME, ANAH...) conformément aux politiques et/ou programmes validés par le Conseil communautaire.

21) Autoriser le Président à signer les attributions des aides financières communautaires aux particuliers votées par le Conseil communautaire.

MODIFIER

la délégation confiée au Bureau exécutif relative à l'attribution des aides et fonds de concours de la façon suivante : « Autoriser l'attribution des aides financières et fonds de concours communautaires votés par le Conseil communautaire (**hormis les aides financières aux particuliers**) ».

6 Règlement intérieur : modifications

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER ce règlement intérieur modifié de la communauté.

7 Tableau des effectifs LTC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER les créations et modifications d'emplois.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

8 Bâtiment W - 4, rue De Broglie : programme de réutilisation, demande de financements, consultation de maîtrise d'oeuvre

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 4 abstentions)
GOURHANT Brigitte
VANGHENT François
LE MEN Françoise
BOURGOIN Jean-Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le programme du projet de réutilisation du bâtiment W du site ex-Alcatel-Lucent, à Lannion.
- APPROUVER** La composition du jury de concours.
- AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives.
- AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à négocier le marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30-1-6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue d'un concours.
- APPROUVER** Le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir (nombre maximum : 3).
- APPROUVER** Les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le jury.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de consultation des maîtres d'oeuvre par concours restreint.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional de Bretagne (dans le cadre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 ainsi que dans le cadre des politiques sectorielles régionales), auprès des services de l'État (Préfecture et DRAC notamment), auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor et auprès de tout autre cofinanceur potentiel.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2018 et suivants / Budgets Principal / fonctions 30 (Salle des Musiques Actuelles) et 90 (Parc des Expositions) et Immobilier Industriel Locatif (Maison de l'Entreprise et Hôtellerie d'Entreprises).

9 Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de Lannion Trégor Communauté (Priorisation du déploiement FTTH)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 2 abstentions)
BOURGOIN Jean-Marie
PIEDALLU Anne-Françoise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** le périmètre des zones proposées pour le déploiement phase 2 sur le territoire de Lannion Trégor Communauté et sur la période 2019-2023
- ACTER** le nombre de logements concernés par ces déploiements, dont le nombre est à ce stade estimé à 22505, soit un montant de participation pour Lannion Trégor Communauté de 10.014.725 €
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de cofinancement et tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départ François PRIGENT**

10 Projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté : Mise en place d'une AP/CP

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programme fixé à 12 882 308 € TTC pour le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD).
- PRECISER** Que les dépenses résultants de cette autorisation de programme sont inscrites aux BP 2017 et suivants du Budget Principal comme précisé ci-dessus, dans la limite du montant de l'Autorisation de Programme – Fonction 90.
- PRECISER** Que les crédits de paiement pour cette opération non mandatés en année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

11 Attributions de compensations définitives 2017

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 contre)
ROBIN Jacques
(Par 6 abstentions)
PIEDALLU Anne-Françoise
LE MEN Françoise
FAIVRE Alain
PRAT-LE MOAL Michelle
GOURHANT Brigitte
VANGHENT François

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Les montants des attributions de compensation définitives des communes membres de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2017.
- VALIDER** Le rapport adopté à l'unanimité le 21 septembre 2017 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que le versement des attributions de compensation s'effectuera par douzième.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal/ article 739211 et article 73211 / fonction 020.

12 Décision modificative

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 6 abstentions)
BOURGOIN Jean-Marie
GOURHANT Brigitte
VANGHENT François
LE MEN Françoise
MAREC Danielle
PRAT Jean-René

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ADOPTER** La Décision Modificative n° 3 de 2017.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur,
recherche, formation et innovation**

**13 Site Orange : Restructuration de l'espace, acquisition en
démembrement du site et projet de convention opérationnelle porté par
Lannion-Trégor Communauté**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER le principe du rachat d'une partie du site Orange Labs sur la base d'un montant d'estimation globale de 10 M€.

APPROUVER l'acquisition en toute propriété des biens immobiliers sis à Lannion, cadastrés section BB numéros 11 et 13p et section I, numéros 717, 720, 722, 725, 945, 948, 1104, 1189, 1191 et 1193, **constituant les sites 1 et 3 ci-dessus, moyennant le prix principal de quatre millions deux cent mille euros hors taxe (4 200 000 € HT).**

PRECISER qu'un document d'arpentage sera réalisé aux frais de Lannion-Trégor Communauté.

APPROUVER l'acquisition des biens immobiliers sis à Lannion, cadastrés section CH 222, 226, 227, 354, 357 et 451 **constituant le site 2 ci-dessus, aux conditions suivantes :**
. la nue-propriété par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne moyennant le prix principal de 5 799 999 € HT,
. l'usufruit temporaire (10 ans maximum) par Lannion-Trégor Communauté à l'€uro symbolique HT.

APPROUVER le principe d'une convention opérationnelle à conclure avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, prévoyant un montant plafond d'actions foncières de 6 M€ HT, en ce compris le prix d'acquisition visé ci-dessus, les frais d'acte, les frais engendrés par la gestion des biens, les prestations d'études et travaux etc, à valider en Bureau Exécutif.

AUTORISER le Bureau Exécutif à délibérer, si nécessaire, sur les modalités de calculs relatives à la TVA liées à cette opération.

AUTORISER le Bureau Exécutif à délibérer, si nécessaire, sur les modalités de jouissance des biens immobiliers à acquérir, tant par l'EPF qu'en direct par LTC.

DONNER un accord de principe sur la réalisation d'une étude prospective exogène ainsi que sur des pistes de réemploi des divers sites de Orange.

AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant, à la signature de tous documents relatifs à ce dossier, et notamment tout acte notarié d'acquisition.

PRECISER que les crédits seront inscrits au Budget Primitif IMO 2019 / articles 2131 / opération MARZIN1.

14 Photonics Bretagne - Financement du projet 4 F (phase 1) : filière Française de Fibres optiques innovantes pour les lasers du futur dans le cadre de l'appel à projets PSPC (Projets Structurants des Pôles de Compétitivité)

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VERSER** La somme de 19 400 € à Photonics Bretagne pour la phase 1 du projet 4F pour la période 2017 à 2019.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits sont inscrits à la Décision Modificative du Budget en date du 7 novembre 2017 fonction 233 Article 6574.

15 C@mpus numérique de Bretagne : avenant N°1 à la convention financière

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VERSER** les sommes relatives aux gros entretiens et renouvellement pour un montant de 27 325 €, ainsi que relatives aux services du C@mpus numérique de Bretagne pour un montant de 29 363 €, tel que proposé dans le nouveau plan de financement, soit un montant total de 56 583 € sur la période 2017-2025.
- AUTORISER** son Président ou son représentant, à la signature de l'avenant N°1 relatif au financement de l'infrastructure de communication collaborative « C@mpus numérique de Bretagne » ou tout document à intervenir y référant.
- AUTORISER** son Président ou son représentant, à la signature de l'avenant N°1 relatif au financement de l'infrastructure de communication collaborative « C@mpus numérique de Bretagne » ou tout document à intervenir y référant.
- PRECISER** que les crédits sont ou seront inscrits aux Budgets Primitifs des années 2017 à 2025 – Budget Principal, Fonction 23, Article 65 732

16 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la Société PLASTIDIS

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** le principe de vendre à la société PLASTIDIS, représentée par Monsieur Guillaume LE GARDIEN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN, d'une contenance d'environ 2 000 m² au prix de 13,00 € HT le m² soit, pour 2 000 m², la somme de 26 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 5 200,00 € soit un prix TTC de 31 200,00 €.
- PRECISER** que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.
- AUTORISER** son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.
- PRECISER** que les crédits seront inscrits à une prochaine Décision Modificative au Budget annexe Immobilier Industriel Locatif – article 775.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

17 Adoption du nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 contre)
BOURGOIN Jean-Marie
(Par 1 abstention)
PIEDALLU Anne-Françoise

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** le règlement du service public d'assainissement non collectif,
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

18 Assainissement non collectif : tarifs 2018

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 4 contre)
MAREC Danielle
PRAT Jean-René
PIEDALLU Anne-Françoise
BOURGOIN Jean-Marie

(Par 5 abstentions)
GOURHANT Brigitte
VANGHENT François
LE MEN Françoise
ROUSSELOT Pierrick
LINTANF Hervé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs proposés,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

19 Adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 après avis du CRHH et de l'Etat

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / fonction 72

20 Trégastel - Maison "Bardy" - Rétrocession de portage foncier par l'EPF au profit de LTC

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

DEMANDER qu'il soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté de la parcelle suivante :

Commune de TREGASTEL (22)	
Parcelle	Contenance cadastrale
AH 364	1 760m ²

APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cent trente-six euros dix-huit centimes (**588 736,18€**) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté, des biens ci-dessus désignés, au prix de cinq cent quatre-vingt-huit mille sept cent trente-six euros dix-huit centimes (**588 736,18€**) TTC, soit 578 946,82 € HT ;

VALIDER La clause pénale telle que relatée ci-dessus, spécialement en ce qui concerne l'interdiction de de revente dans les 10 de la rétrocession ;

ACCEPTER de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens dans le cadre du portage ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession ;

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017.

21 Création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la création de la Conférence Intercommunale du Logement,

ARRETER la composition de la CIL,

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Départ Anne-Françoise PIEDALLU**

22 Transports à la demande : fin de validité des tickets Agglo Mobi et Agglo Taxi

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 4 contre)

GOURHANT Brigitte

VANGHENT François

LE MEN Françoise

BOURGOIN Jean-Marie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRECISER Que le stock de tickets des services Agglo Taxi et Agglo Mobi encore en circulation pourra être utilisé jusqu'au 31 décembre 2017, pour les services de transport à la demande Taxi TILT et Mobili TILT.

PRECISER Qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, ces tickets ne seront plus valables pour les services de transport à la demande Taxi TILT et Mobili TILT.

PRECISER Que les tickets non utilisés ne seront pas rachetés par Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

23 Adhésion à l'association AirBreizh dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial de Lannion-Trégor Communauté

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ACCEPTER** L'adhésion à l'association Air Breizh ;
- ACCEPTER** Le paiement de la cotisation pour les derniers mois de l'année 2017 et pour les années suivantes ;
- DESIGNER** Christian LE FUSTEC comme représentant titulaire de Lannion-Trégor Communauté dans les instances de gouvernance de l'association Air Breizh ;
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ;
- PRECISER** Que les crédits nécessaires pour l'année 2017 seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative du budget principal, fonction 830, article 6281

24 Dissolution du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** La dissolution du SMEGA au 31/12/2017
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION 6 : Sport, loisirs, culture, équipements structurants

25 Remboursement spectacles jeunes public : rectificatif

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager le remboursement des amicales ou communes suivantes, sur présentation des justificatifs, factures ou état de dépenses certifiées :

Amicale laïque du Rudonou pour le spectacle « FLYING COW » :
157,50 € pour le spectacle et 104,00 € pour le transport ;

Caisse des écoles de Treleven (en lieu et place de la commune de Trélévern) : 184,50 € ;

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 6718 « remboursement exceptionnel » / fonction 313.

➤ **Départ Jean-Marie BOURGOIN**

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

26 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Perros-Guirec

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le Plan Local d'Urbanisme de Perros-Guirec ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Perros-Guirec durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

DIRE Que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Perros-Guirec et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 152-22 du code de l'urbanisme

DIRE Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

PRECISER Que le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :
au siège de Lannion-Trégor Communauté, aux horaires habituels d'ouverture,
ainsi qu'à la mairie de Perros-Guirec, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie,

RAPPELER Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX)

27 Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Plougras

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le Plan Local d'Urbanisme de Plougras ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Plougras durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

DIRE Que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Plougras et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 152-22 du code de l'urbanisme

DIRE Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

PRECISER Que le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :

au siège de Lannion-Trégor Communauté, aux horaires habituels d'ouverture,
ainsi qu'à la mairie de Plougras, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie,

RAPPELER

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX)

<p style="text-align: center;">28 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Perros Guirec</p>

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTAURER un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Perros-Guirec.

DIRE que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIRE que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

29 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Plougras

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTAURER un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Plougras.

DIRE que cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme,

DIRE que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

DIRE que la présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

30 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Plougras

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTITUER l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Plougras pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;

SOUMETTRE l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Plougras, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;

SOUMETTRE les travaux de ravalement sur tout ou partie des constructions existantes à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Plougras, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

31 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures pour la commune de Plounérin

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTITUER l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Plounérin pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;

SOUMETTRE l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Plounérin, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;

32 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Perros-Guirec

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTITUER l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Perros-Guirec pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;

SOUMETTRE l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Perros-Guirec, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;

SOUMETTRE les travaux de ravalement sur tout ou partie des constructions existantes à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Perros-Guirec, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

33 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Pleudaniel

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSTITUER** l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Pleudaniel pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Pleudaniel, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** les travaux de ravalement sur tout ou partie des constructions existantes à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Pleudaniel, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

34 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Ploubezre

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSTITUER** l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Ploubezre pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Ploubezre, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** les travaux de ravalement sur tout ou partie des constructions existantes à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Ploubezre, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

35 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Trédarzec

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSTITUER** l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Trédarzec pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Trédarzec, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** les travaux de ravalement sur tout ou partie des constructions existantes à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Trédarzec, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

36 Instauration du Permis de Démolir et de l'obligation de dépôt de déclaration préalable pour l'édification de clôtures et pour les travaux de ravalement pour la commune de Tréduder

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSTITUER** l'obligation de dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Tréduder pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Tréduder, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme ;
- SOUMETTRE** les travaux de ravalement sur tout ou partie des constructions existantes à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal de Tréduder, en application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

**37 Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pleumeur-Bodou -
Délibération motivant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone
2AUTr**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** la présente justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUTr au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle de projets dans ces zones conformément aux dispositions de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme
- AUTORISER** le Président de Lannion-Trégor Communauté à prescrire la modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUTr
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal/ article 202/ fonction 820

QUESTIONS DIVERSES

38 Taxe d'aménagement

**VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ
(Par 1 abstention)
SOL-DOURDIN Germain**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

INSTITUER à partir du 1^{er} janvier 2018, une taxe d'aménagement sur les secteurs et aux taux suivants :

Secteur	Communes	TAUX
1	BERHET ; COATASCORN ; HENGOAT ; LANVELLEC ; MANTALLOT ; PLOUBEZRE ; PLOUGRAS ; PLOUGRESCANT ; PLOUNEVEZ MODEDEC ; PLOUZE LAMBRE ; PLUFUR ; POMMERIT-JAUDY ; TREGASTEL ; TREGROM ; TREMEL ; TREVOU-TREGUIGNEC ; TREZENY ; LE MEUX-MARCHE	1,00 %
2	SAMLEZ ; PLOUMILLIAU	1,50 %
3	SAVAN ; KERBORS ; KERMARIA-SULARD ; LANMODEZ ; LANNION ; LEZARDRIEUX ; LOGUIVY-PLUGRAS ; LOUANNEC ; MINIHY-TREGUIER ; PENVENAN ; PLEUBIAN ; PLEUDANIEL ; PLEUMEUR-BODOU ; PLEUMEUR-GAUTIER ; PLOUARET ; PLOUGUIEL ; PLOUNERIN ; POULDOURAN ; PRAT ; QUEMPERVEN ; SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; SAINT-QUAY-PERROS ; TONQUEDEC ; TREDARZEC ; TREDUDER ; TROQUERY ;	1,80 %
4	COATREVEN ; LANGOAT	2,00 %
5	PERROS-GUIREC ; PLESTIN-LES-GREVES ; PLOULEC'H ; PLUZUNET ; TREDRE Z-LOCQUEMEAUX	2,30 %
6	SAOUENNEC-LANVEZEAC ; ROSPEZ ; LANMERIN	2,70 %
7	LA ROCHE-DERRIEN (sauf secteur précisé ci-dessous) ; TREBEURDEN ; TREGUIER ; TRELEVERN	2,80 %

INSTITUER à partir du 1 janvier 2018, une taxe d'aménagement d'un montant de 5,00% sur un sous secteur de la commune de La Roche Derrien :

AD103 sur 60m à partir du chemin de Kerhamon ; AD104 en entier ; AD278 en entier ; AD279 en entier ; AD100 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD99 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD200 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD95 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD93 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante.

PRECISER que le reversement du produit de la taxe d'aménagement communautaire au profit des communes se fera sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune aux taux suivants :

COMMUNE	TAUX
PLOUBEZRE ; PLOUGRAS ; PLOUNEVEZ-MOEDDEC ; POMMERIT-JAUDY ; TREGASTEL ; TREVOU-TREGUIGNEC	0,20 %
PLOUMILLIAU	0,70 %
BERHET ; CAVAN ; COATASCORN HENGOAT ; KERBORS ; KERMARIA-SULARD ; LANMODEZ ; LANNION ; LANVELLEC ; LEZARDRIEUX ; LOGUIVY-PLOUGRAS ; LOUANNEC ; MANTALLOT ; MINIHY-TREGUIER ; PENVENAN ; PLEUBIAN ; PLEUDANIEL ; PLEUMEUR-BODOU ; PLEUMEUR-GAUTIER ; PLOUARET ; PLOUGRESCANT ; PLOUGUIEL ; PLOUNERIN ; PLOUZELAMBRE ; PLUFUR ; POULDOURAN ; PRAT ; QUEMPERVEN ; SAINT-MICHEL-EN-GREVE ; SAINT-QUAY-PERROS ; TONGUEDEC ; TREDARZEC ; TREDUDER ; TREGROM ; TREMEL ; TREZENY ; TROQUERY ; LE MEUX-MARCHE	1,00 %
LANGOAT	1,20 %
CAMLEZ ; PERROS-GUIREC ; PLESTIN-LES-GREVES ; PLOULECH ; PLUZUNET ; TREDREZ-LOCQUEMEAUX	1,50 %
LANMERIN ; ROSPEZ	1,90 %
COATREVEN ; LA ROCHE-DERRIEN (sauf sous-secteur précisé ci-dessous) ; TREBEURDEN ; TREGUIER ; TRELEVERN	2,00 %
CAOUENNEC-LANVEZEAC ;	2,70 %

APPROUVER le reversement d'une taxe d'aménagement d'un montant de 5.00% sur un sous-secteur de la commune de La Roche Derrien :

AD103 sur 60m à partir du chemin de Kerhamon ; AD104 en entier ; AD278 en entier ; AD279 en entier ; AD100 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD99 sur 50m à partir du chemin de Kerhamon ; AD200 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD95 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante ; AD93 à partir chemin Kerhamon jusqu'à ligne prolongeant nu extérieur sud-ouest habitation existante.

DIRE que le montant du reversement au profit de la commune s'effectue sur une base annuelle, avec un paiement à 100 % avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné. Les reversements seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la communauté d'agglomération et à l'article 10226 en recette pour la commune.

EXONERER de la part communautaire les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à hauteur de 100 % de leur surface.

DIRE que ces dispositions sont reconduites de plein droit annuellement.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fin de séance à 22h00.

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.